

505 LN 138/5

434

(1939)

Commission mixte permanente pour l'arbitrage des difficultés  
soulevées par le décret du 12 novembre 1938 portant règlement  
du travail dans les chemins de fer.

Lettre de la Fédération Nationale des Travailleurs des Ch. de fer 14. 2.39  
Dépêche du M. des T.P. au Pent du C.A. de la S.N.C.F. 7. 3.39

Ministère  
des Travaux Publics  
-----  
Direction générale des  
Chemins de fer et des  
Transports.  
-----

Paris, le 7 mars 1939

**COPIE**

6<sup>ème</sup> Bureau  
-----

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la Société Nationale des  
Chemins de fer.

Ainsi que vous le savez, l'article 55 du décret du  
12 novembre 1938, portant réglementation du travail dans les  
Chemins de fer, prévoit que les difficultés d'ordre général  
que pourrait soulever l'application des dispositions nouvelles  
seraient soumises à une Commission mixte permanente dont la  
composition doit être fixée par arrêté ministériel.

Je me propose de réunir à bref délai cette Commission  
qui, outre des représentants de mon Département et éventuellement  
du Ministre du Travail, devra comprendre 9 représentants de la  
Société Nationale et 9 représentants du personnel.

Sur les 9 représentants de la Société Nationale, comme  
d'ailleurs du personnel, 8 devront être respectivement spécia-  
lisés dans les questions d'organisation de travail concernant:

- a) ateliers de dépôt et entretien
- b) grands ateliers
- c) exploitation services actifs
- e) personnel de conduite mécaniciens et chauffeurs

.....

- f) personnel de conduite électrique et autorail
- g) agents des trains
- h) service de la Voie.

De la sorte, des petites sous-commissions comprenant pour chaque catégorie le représentant de la Société Nationale et le représentant ouvrier qualifiés seront réunies alternativement et selon les difficultés signalées sous la présidence d'un fonctionnaire du Ministère des Travaux Publics.

Le 9<sup>ème</sup> représentant de chacune des parties qui sera en quelque sorte le Chef de la délégation et qui aura mission d'assurer la liaison assistera à toutes les sous-commissions.

Je vous demanderai, en conséquence, de vouloir bien m'adresser, aussitôt qu'il vous sera possible, la liste de votre délégation composée d'après les directives ci-dessus indiquées.

Je joins à la présente lettre, à titre de renseignement, la liste de la délégation ouvrière qui vient de m'être remise, au cours d'une audience, par la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer.

Le Ministre des Travaux Publics.  
Signé: A.de MONZIE.

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES CHEMINS DE FER

-----

Paris, le 14 février 1939

N° 1502/JC/PS

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre entrevue avec M. BERTHELOT, au cours de laquelle nous nous sommes mis d'accord sur la composition de la nouvelle Commission mixte, nous vous communiquons les noms des représentants de notre Fédération proposés par notre Bureau exécutif :

<u>JARRIGION</u> , Jean	Secrétaire fédéral,
<u>TOURNEMAINE</u> , Raymond	NORD - Ateliers de dépôt et entretien
<u>WCDLI</u> , Georges	EST-A.L. - Grands Ateliers
<u>WINBERG</u> , Louis	SUD-EST - Exploitation Services actifs
<u>CLERC</u> , René	OUEST - Exploitation, Servi- ces sédentaires
<u>REVERDY</u> , Marcel	OUEST - Personnel de conduite Mécaniciens et Chauffeurs
<u>DUPUY</u> , Marc	SUD-OUEST - Personnel de conduite électrique et autorail
<u>SEGUY</u> , André	SUD-OUEST - Agents des trains
<u>JOURDAN</u> , Jean	OUEST - Service de la Voie

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Un Secrétaire Général,  
signé : P. SEMARD

à Monsieur le Ministre des Travaux Publics -  
Ministère des Travaux Publics - 246, Boulevard St-Germain- PARIS (7e)